

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Seconde partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II - 309 Rect.

présenté par  
Mme Brunel, rapporteure spécial  
au nom de la commission des finances,  
M. Hénart et M. Eckert

-----  
**ARTICLE 32****État B****Mission "Travail et emploi"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>  | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|--|------------|------------|
| Accès et retour à l'emploi   | 15 000 000 | 0          |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi      | 0          | 0          |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail         | 0          | 0          |
| Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 0          | 15 000 000 |
| <i>Dont titre 2</i>  | <i>0</i>   | <i>0</i>   |
| <b>TOTAUX</b>  | 15 000 000 | 15 000 000 |
| <b>SOLDE</b>   | 0          |            |

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à abonder les crédits de l'action 01 du programme 102 correspondant à la participation de l'Etat au financement des maisons de l'emploi.

Le montant prévu dans le projet de loi de finances pour 2012 est en effet en diminution de 10,5 % par rapport au projet de loi de finances pour 2011, et de plus de 38 % par rapport aux crédits effectivement votés dans la loi de finances initiale pour 2011. Une telle contraction des crédits n'est pas soutenable pour le réseau des maisons de l'emploi. Si la création de Pôle Emploi a rendu nécessaire une redéfinition et un resserrement de leurs missions, le rôle que les maisons de l'emploi assument aujourd'hui n'en est pas moins essentiel à la mise en œuvre des politiques de l'emploi sur les territoires : elles permettent en effet de faire le lien entre les différents acteurs de l'emploi et du développement local dans un double objectif d'impulsion et de coordination. Cet élan ne doit pas être cassé par une réduction brutale de leurs moyens.

Le présent amendement propose donc de rétablir une partie de la dotation à hauteur de 15 millions d'euros. En conséquence, il supprime 15 millions d'euros de crédits sur le programme support 155 de la mission, à répartir entre les actions 03 et 04.